

Formulaire de demande de dérogation

Imprimé mis à jour le 21/12/2022

Pour (cocher la bonne case) :

- **Cas n°1 / La direction d'un séjour de vacances** de moins de 21 jours, accueillant simultanément un maximum de 50 mineurs âgés de 6 ans et plus, par :
 - Un diplômé BAFA (ou diplôme équivalent) âgé de plus de 21 ans et justifiant d'expériences significatives d'animation en ACM. [Voir arrêté du 13 février 2007](#)
 - Une personne dont l'expérience et les compétences techniques et pédagogiques peuvent seules répondre à l'objet particulier de l'accueil*. [Voir arrêté du 13 février 2007](#)
(1 an maximal toutes périodes de dérogations accordées cumulées)

- **Cas n°2 / La direction d'un accueil de loisirs extrascolaire ou périscolaire** fonctionnant moins de 81 jours dans l'année et accueillant simultanément un maximum de 50 mineurs, par :
 - Un diplômé BAFA (ou diplôme équivalent) âgé de plus de 21 ans et justifiant d'expériences significatives d'animation en ACM. [Voir arrêté du 13 février 2007](#)
 - Une personne dont l'expérience et les compétences techniques et pédagogiques peuvent seules répondre à l'objet particulier de l'accueil*. [Voir arrêté du 13 février 2007](#)
*exemple : centre de loisirs en japonais dirigé par une personne bilingue
(1 an maximal toutes périodes de dérogations accordées cumulées)

- Cas n°3 / La direction d'un accueil de loisirs périscolaire** fonctionnant plus de 80 jours dans l'année et accueillant plus de 80 mineurs, par un diplômé BAFD. [Voir arrêté du 12 décembre 2013 modifié et arrêté du 28 février 2017](#)
(3 ans maximal toutes périodes de dérogations accordées cumulées)

Si la situation de votre structure ne correspond pas à l'un des 3 cas de figure, vous ne pouvez pas prétendre à une dérogation de direction.

Merci de préciser obligatoirement s'il s'agit d'un.e

1^{ère} demande

Renouvellement

Renseignements concernant la personne souhaitant exercer les fonctions de direction

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Qualification permettant l'octroi de la dérogation (renseigner les cases ci-dessous) :

BAFA obtenu le BAFA obtenu le

Autres qualifications ou diplômes équivalents au BAFA (cf. l'arrêté du 13 février 2007) :

.....

Renseignements concernant l'organisateur du séjour ou de l'accueil de loisirs

Nom de l'organisateur :

Code : 044ORG

Déclaration n° :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Séjour ou accueil de loisirs pour lequel la dérogation est demandée

Lieu d'implantation :

Période de l'accueil : du/...../..... au/...../.....

Nombre d'enfants accueillis : Tranches d'âge :

Existe-t-il un PEDT sur le territoire communal ? Signé En cours d'élaboration

Partie à renseigner pour le Cas n°3 – Engagement de l'employeur
(accueil de loisirs périscolaire fonctionnant plus de 80 jours par an et accueillant plus de 80 mineurs)

Je soussigné.e,....., agissant en qualité d'employeur de
Monsieur ou Madame, qui dirige un accueil de loisirs
périscolaire fonctionnant plus de 80 jours dans l'année et accueillant plus de 80 mineurs, m'engage, selon les termes de l'arrêté
suscité du 28 février 2017, à « professionnaliser » cet.te directeur.trice.

J'ai pris bonne note qu'aucune dérogation ne pourrait être prorogée si la personne ne prépare pas l'un des diplômes,
titres ou certificats de qualification figurant à l'article 1^{er} de [l'arrêté du 9 février 2007](#).

Date et signature de l'employeur

Partie à compléter *obligatoirement pour toute demande de renouvellement*

I. Personne bénéficiaire de la formation

Nom et Prénom :

Date de naissance :

- Statut dans la structure :

CDD date de fin : CDI

Vacataire FPT date de fin : Titulaire FPT

Autre contrat :

- Ancienneté dans la structure :

- Quotité de travail : Temps plein Mi-temps Autre, précisez :

- Qualification.s obtenue.s dans le domaine de l'animation :

BAFA Equivalent BAFA, précisez :

BAFD Autre diplôme, précisez :

Aucune

II. Projet de qualification

a) Formation en cours

BAFD

Autre, précisez l'intitulé exact du diplôme avec le nom de l'option le cas échéant :

Avec VAE Sans VAE

Date de fin de formation : Date de passage en jury :

b) Poursuite de formation ? (qualification professionnelle...)

Non Oui, précisez :

Etapes ou compétences validées favorablement :

c) Formation non encore commencée

- Intitulé du diplôme ou brevet :

Avec VAE Sans VAE

- Organisme.s de formation :

Prérequis et conditions d'entrée en formation vérifiés auprès de l'organisme ? Oui Non

Pour l'inscription au BAFD (cas n°1 et 2), si les conditions d'accès ne sont pas remplies, une autorisation a-t-elle été accordée par la DRAJES ? Oui Non En attente de réponse

- Dates de la formation : du/...../..... au/...../.....

- Candidature : Inscription pas encore déposée En cours Entrée en formation acceptée

Précisions : Les titulaires de la fonction publique, **en position d'activité, sur certains cadres d'emploi***, ont le droit de diriger « **dans le cadre de leurs missions** » tout type d'ACM. Cependant, la réussite d'un concours est aléatoire et le statut de titulaire n'est pas immédiat. Par conséquent, pour tous les renouvellements de dérogations la préparation d'un concours ne sera pas considérée comme un engagement suffisant de l'employeur en matière de professionnalisation du salarié.

** voir la liste des emplois de la fonction publique permettant de diriger un ACM : [arrêté du 20 mars 2007](#)*

 **Joindre obligatoirement** tout document attestant de l'inscription à la formation

Signatures de la demande de dérogation

J'atteste l'exactitude des informations mentionnées dans ce document,

Date et signature de l'employeur

Date et signature du salarié

Signatures de la demande de dérogation

1) Pièces à joindre obligatoirement à cet imprimé (*les dossiers incomplets ne seront pas instruits*)

Descriptif	Cocher la case si pièce jointe	Cadre réservé à l'administration
 Courrier de l'organisateur justifiant la demande		
 Curriculum vitae		
 Copie d'une pièce d'identité		
Cas n°1 et 2  Copie du BAFA, du diplôme admis en équivalence (cf. arrêté du 9 février 2007) ou d'un justificatif de la « compétence technique et pédagogique particulière »		
Cas n°3	Copie du BAFD	
	Son renouvellement si effectué	
Le cas échéant  Tout document attestant d'une inscription en formation ou d'une étape validée du cursus de formation		

2) **Après étude de la demande**, un courrier de réponse vous sera adressé. En cas de réponse favorable, merci de prendre bonne note de la durée accordée :

- Cas n°1 et 2 : **12 mois au maximum**
- Cas n°3 : jusqu'à **36 mois si la situation le justifie** (avec une possibilité de renouvellement prévue par les textes).

3) Dossier à retourner à :

- D.S.D.E.N. 44
Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES)
Pôle continuité éducative / ACM
MAN - 9 rue René Viviani
BP 72616 – 44326 Nantes Cedex 3
- **Ou par courriel** : acm44@ac-nantes.fr

Cadre réservé au SDJES

Avis favorable Défavorable

Observations :

.....

.....

.....